

# **FLINS-SUR-SEINE**

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Patrice Herault, Nathalie Delattre, Nadège Daumard, Michel Dupont, Francine Barbier, Bernard Lallemant, Aurélie Bauer, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Yassir Hatat, Laurent Charbonnier, Christine Brugial lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

**Procurations :** Rachid Zerouali à Philippe Méry, Gwenaelle Szarek à Yassir Hatat, Catherine Lozeray à Sabine Timblène

Absents excusés : Christophe Soler, Hélène Dupas

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Laurent Charbonnier est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ciaprès a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 2- Mise en vente de la propriété sise 111 rue Maurice Berteaux
- 3- Demande fonds de concours CUGPSEO pour la réalisation d'une médiathèque
- 4- Motions du Conseil municipal en soutien du département des Yvelines
- 5- Subvention d'équilibre versée au CCAS

Questions diverses

## **DELIBERATION N° 2024/01**

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le budget sera voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 (hors RAR et hors emprunt) : 1 054 811,46 €Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 263 702,87 € (< 25% x 1 054 811,46 €) réparti comme suit :

ARTICLE	INTITULÉ ARTICLE	2024	2023 (hors RAR)
		1/4 de 2023	pour mémoire
165	dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	16 000,00
2031	frais d'études	2 500,00	10 000,00
20422	subvention d'équipement - surcharge foncière	27 675,00	110 700,00
2128	autres agencements et aménagements de terrains	1 225,00	4 900,00
21311	hôtel de ville	900,19	3 600,77
21312	bâtiment scolaire	19 103,13	76 412,50
21316	équipement du cimetière	8 032,45	32 129,80
21318	autres bâtiments publics	89 679,86	358 719,44
2152	installations de voirie	15 620,00	62 480,00
21578	autres matériels et outillages de voirie	2 852,63	11 410,52
2181	installations générales	5 594,75	22 379,00
21828	autres matériels de transport	6 550,00	26 200,00
21831	matériel informatique scolaire	2 446,67	9 786,68
21838	autre matériel informatique	13 254,75	53 019,00
21841	matériel de bureau et mobilier scolaires	257,75	1 031,00
21848	autres matériels de bureau et mobiliers	2 319,75	9 279,00
2188	autres immobilisations corporelles	16 415,60	65 662,39
2313	constructions en cours	45 275,34	181 101,36
		263 702,87	1 054 811,46
		25%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2024/02**

Objet : Cession du bâtiment sis 111 rue Maurice Berteaux

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la

gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, Considérant que l'immeuble sis 111 rue Maurice Berteaux appartient au domaine privé communal (parcelle cadastrée AC 663 d'une superficie de 680 m2), Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines, Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Flins-sur-Seine évalués par les agents immobiliers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Nathalie Delattre : le prix de vente fixé est certainement encore trop élevé.

Yassir Hatat : les prix du marché immobilier ont connu une baisse de 5 % en Ile de France en 2023.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 111 rue Maurice Berteaux 78410 Flins-sur-Seine ;
- AUTORISE la vente par l'intermédiaire de professionnels de l'immobilier ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit : 500 000 € net vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

#### **DELIBERATION N° 2024/03**

Objet : Demande de fonds de concours 2024 auprès de la CU GPSEO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'attributions de fond de concours par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise aux communes rurales.

La commune de Flins-sur-Seine bénéficie d'une enveloppe de 175 000 euros sur une période de référence 2022/2026.

Monsieur le Maire propose de faire appel au dispositif des fonds de concours pour compléter le financement sur le projet de réhabilitation du bâtiment municipal des écuries en espace culturel et coworking sur lequel une étude de faisabilité du cabinet d'architectes SCALA et le BET Structure GAIA a été réalisé et a arrêté le projet de travaux pour un montant estimatif de 532 055 € HT,

Le Conseil municipal,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPSEO l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 175 000 € pour le projet de réhabilitation du bâtiment municipal des écuries en espace culturel et coworking.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2024

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 2024/04**

Objet : Motion du conseil municipal en soutien du département des Yvelines

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 MO d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 MO par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 MO par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 MO par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale

: ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local — et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Flins-sur-Seine demande à l'Etat :

à court terme, <u>de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux</u> afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois

- à moyen terme, <u>de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils</u> <u>départementaux</u> pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- <u>d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires</u> pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Flins-sur-Seine

- affirme que le couple Département Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

# **DELIBERATION N° 2024/05**

Objet : Subvention d'équilibre versée au CCAS de Flins-sur-Seine

Considérant le décalage des recettes par rapport aux dépenses de la prestation des repas à domicile géré par le CCAS de la commune

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-8 Vu les instructions budgétaires et comptable de la M57

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 10 000 € au bénéfice du CCAS de Flinssur-Seine sur l'exercice 2024.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire : Magalie Lemonnier m'a fait part par écrit de sa démission du conseil municipal.

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

Le programme pluriannuel voirie prévoit en 2024 la réfection de la partie basse du boulevard extérieur et la création de stationnement sur l'accotement ainsi que la réfection de la voirie de la route de Bouafle.

Des bacs de 240 litres vont être distribués aux administrés, il faut les commander avant le 4 mars 2024.

Sabine Timblène : je voudrai soulever le problème de la responsabilité du déneigement des trottoirs.

Monsieur le Maire : en pratique c'est aux riverains de s'en occuper.

Sabine Timblène : un arrêté municipal devrait le spécifier.

On m'a signalé que les anneaux olympiques ne devaient pas figurer dans le bulletin municipal.

Nadège Daumard : c'est le sigle officiel des jeux olympiques qui est couvert par un copyright pas les anneaux olympiques traditionnels.

Sabine Timblène : quelques remarques, l'eau ne coule plus à la fontaine des ardents, je déplore l'absence d'un article dans Flins à cœur pour le départ de Gérald Ragot, je déplore également l'absence d'élus aux obsèques de Laurent Almin.

Aurélie Bauer : il y a de nombreux nids de poule sur les routes dans la commune, une campagne de rebouchage s'impose.

Laurent Charbonnier: Il a été abordé au conseil syndical du Bois Bodin la question du déneigement non effectué dans la résidence. Il y a aussi un manque d'entretien du côté de la colonne d'apport en verre. Il n'y a plus d'éclairage public sur la RD 14 sur la partie Flins alors qu'il y en a côté Aubergenville.

Monsieur le Maire : la commune a pu le faire gracieusement par le passé mais c'est maintenant de la compétence de la CUGPSEO qui à ma connaissance n'intervient pas sur une propriété privée. Concernant la décoration florale, on déplore des vols de plantation dans les bacs de la commune.

Nadège Daumard : concernant les animations, les lauréats du concours du sapin de noël sont connus.

Il y a une animation à l'école des sports le 03 février parents et enfants, un critérium citoyen aux Mureaux le 15 février prochain.

Il y aura le 24 février le traditionnel carnaval avec un défilé dans le parc en raison de vigipirate. Le 20 mars 2024 est prévu le marché de produits locaux sous réserve du nombre de participants.

Le samedi 30 mars se déroulera le trail des familles dans le parc Jean Boileau.

Michel Dupont : le nouveau bulletin municipal a été distribué dans les boites aux lettres, il est temps maintenant de s'attaquer à la préparation du budget communal 2024.

Séance close à 20h30.

Le Conseil municipal